



Attention : La mutagenèse nest pas une pratique OGM !

Les Faucheurs volontaires jouent à nouveau sur la confusion entre « mutagenèse » et « transgénèse » pour affoler l'opinion ... et surtout pour faire parler d'eux.

Ce samedi 14 juillet, une action de fauchage de tournesols est annoncée avec un rassemblement prévu à 10 heures à AUBERIVES.

Vu l'importance du sujet, nous devons dire la vérité et de distinguer clairement **transgénèse** et **mutagenèse**.

Plutôt que de tomber dans la démagogie simpliste, nous préférons apporter les explications les plus claires possibles.

Que dit la loi ?

Contrairement à la transgénèse, il n'y a pas, avec la mutagenèse, introduction d'ADN provenant d'une autre espèce. Autrement dit, la mutagenèse n'est pas une pratique OGM.

La réglementation européenne (*Directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement*) est très claire : elle exclut de son champ d'application les variétés obtenues par mutagenèse.

De la même manière, dans la réglementation française, la mutagenèse est exclue de la réglementation sur les OGM, mieux, elle fait partie des « **techniques qui ont fait l'objet d'une utilisation traditionnelle sans inconvénient avéré pour la santé publique et l'environnement** ».

Quelle est la pratique ?

La mutagenèse est utilisée depuis plus d'une quarantaine d'années. Elle utilise un phénomène naturel, qui est à l'origine de l'évolution des espèces, et qui est la mutation.

C'est la mutation qui a permis aux espèces de s'adapter par exemple au stress hydrique, de développer naturellement une résistance à un insecte ravageur...

Depuis la nuit des temps, les plantes ayant muté naturellement, et présentant des caractères économiques intéressants (taux de remplissage des grains, nombre de grains...) sont repérées par les humains et croisées avec d'autres variétés pour sélectionner ce caractère, c'est ce qu'on appelle la sélection variétale.

Des centaines de variétés utilisées en agriculture biologique ou conventionnelle ont bénéficié de cette technique :

- **Betterave** : cette variété a été obtenue par mutation monogermine (1948, plus de démariage)
- **Chicorée-endive** : résistance à l'herbicide chlorsulfuron
- **Pois** : mutation afile (1986, folioles terminées « en vrille » facilitant la récolte)
- **Riz** : Dans les années 70, l'INRA a beaucoup utilisé la mutagenèse pour créer de nouvelles variétés de riz adaptées à la Camargue, c'est par exemple le cas de la variété Cigalon.
- **Tournesol** : le tournesol oléique est utilisé en France depuis plus de 15 ans en agriculture conventionnelle et biologique. Obtenue par mutation naturelle ou provoquée, elle bénéficie d'une très bonne teneur en acide oléique ce qui améliore sa qualité pour l'alimentation humaine.

Question ?

Pourquoi les faucheurs décident d'attaquer ces variétés ? Pourquoi aujourd'hui alors que la mutagenèse est utilisée depuis le début des années 70 ? Ont-ils, preuve à l'appui, constaté des dérives dans l'utilisation de ces variétés en agriculture biologique ou conventionnelle ?

Dans quelle situation sont les agriculteurs ?

En France, il n'y a pas de brevet sur les variétés et les variétés issues de la mutagenèse ne dérogent pas à cette loi. Il n'y a donc pas de monopole sur les variétés, l'exemple du tournesol le prouve.

Concernant les variétés de tournesol, il existe actuellement deux systèmes :

- *Système Clearfield (les variétés Clearfield ont été obtenus à partir d'une mutation naturelle) : les semences sont vendues par tous les semenciers, français ou étrangers (7 firmes). Ces variétés sont tolérantes au Pulsar40 qui est produit par BASF. (BASF ne vend pas de semences). Cela représente 80 % du marché du tournesol tolérant.*
- *Système Express Sun (variétés obtenues par mutation provoquée), les semences jusqu'à l'année dernière étaient vendues par Pioneer DuPont, mais d'autres semenciers les commercialiseront, d'autant plus que ces variétés sont dans le domaine public (variétés tolérantes à Express Sx de Dupont)*

Par ailleurs, que les variétés de tournesol soient obtenues pas mutagenèse ou pas, les tournesols cultivés en France, comme les maïs sont tous des hybrides obtenus par croisements permettant une amélioration importante des rendements, de la qualité et de la tolérance aux maladies.

Le ressemis des hybrides ne peut s'envisager car il donnerait des plantes de toutes tailles, sensibles aux maladies... Ce sont donc les agriculteurs qui choisissent en conscience et par intérêt leurs semences. La mutagenèse n'accroît en aucun cas ce phénomène.

Quels contrôles ?

Les faucheurs volontaires dénoncent des pratiques « cachées ».

Or, ces variétés (tournesol et colza) ont été autorisées au niveau européen selon la législation en vigueur. Elles peuvent donc être cultivées sur le territoire français. La profession se mobilise pour qu'elles soient toutes inscrites sur le catalogue français (à ce jour une seule variété est inscrite sur le catalogue français). En ce qui concerne le Tournesol, deux systèmes ont été autorisés depuis 2009.

Quels enjeux pour les agriculteurs et pour la société ?

Si ces variétés tolérantes aux herbicides (colza et tournesol) ont été créées, c'est pour répondre à des problématiques bien particulières, à savoir le développement des adventices difficiles, voire impossibles à contrôler avec les moyens de lutte actuels. Ces impasses techniques auraient fini par avoir pour conséquence de limiter la culture du tournesol et du colza.

Les intérêts de ces variétés sont nombreux pour l'agriculteur, mais également d'un point de vue environnemental et sociétal:

- Tout d'abord, ces variétés peuvent être utilisées quand il devient difficile de gérer les adventices (géranium, crucifères... pour le colza ; orobranche ambrosie... pour le tournesol), et donc permettent ainsi de maintenir une variété de tournesol (ou de colza) sur la parcelle, et donc d'avoir une diversité dans l'assolement, de couper le cycle de rotation, ce qui est une bonne solution pour lutter contre les ravageurs, maladies et adventices, ce qui permet de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Contrairement aux précédentes variétés pour lesquelles il n'existaient que des solutions chimiques en pré-semis et pré-levée (ce qui pouvait donner lieu à des utilisations

systématiques en prévention), ces systèmes reposent sur l'utilisation de produits en post-levée, ce qui permet de mieux raisonner l'utilisation du produit : son utilisation ne se fait que si les mauvaises herbes apparaissent et si l'évaluation de risque débouche sur la nécessité de recourir au produit. On évite donc le risque d'une utilisation « systématique » du produit phyto.

- Les quantités à apporter en cas de traitement sont fortement réduites car les grammages nécessaires pour lutter contre les adventices sont nettement moindres.
- Cette innovation permet de combiner toutes les techniques de désherbage disponibles. L'utilisation de tournesol tolérant est tout à fait compatible avec le binage, technique déjà largement utilisée par les producteurs. Elle permet d'envisager le désherbinage – un binage combiné à un désherbage de post levée localisé sur le rang – qui est une technique qui permet de réduire les quantités de désherbant jusqu'à 70%.
- Par ailleurs, colza et tournesol sont des cultures mellifères : il est donc primordial que ces cultures perdurent dans les systèmes de rotation pour apporter de la biodiversité.
- Concernant l'impact sur les abeilles, une étude CETIOM ITSAP démontre que les abeilles ne différencient pas leur butinage entre variétés issues de la mutagenèse ou non.
- Pour le consommateur, cela lui permet de bénéficier d'huiles de qualité, obtenues à partir de variétés françaises.
- Par ailleurs, face au développement de l'ambrosie, qui est très fortement allergène et pose de graves problèmes de santé publique, la culture du tournesol devenait impossible. Avec ces innovations, on peut à nouveau cultiver du tournesol et cela contribue directement à limiter le développement de l'ambrosie par l'occupation des surfaces).

En dehors de toute polémique syndicale, il est important de rappeler que le mouvement des faucheurs volontaires est très proche de la confédération paysanne.

A l'approche des prochaines élections aux chambres d'agriculture en janvier 2013, ces actions qui arrivent en cette période sur des pratiques vieilles de plus de 40 ans ne sont vraisemblablement pas complètement anodines ...

Alors que les agriculteurs souffrent de la multiplication des contraintes environnementales et des critiques souvent exagérées sur leurs pratiques, la FDSEA regrette de ne pas être mieux accompagnée par les autres syndicats agricoles dans les combats qu'elle mène en la matière.